

Conseil Communautaire du	15 mars 2024
--------------------------	--------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	24
N° identifiant	2024-0033

Titre	Modification de la délibération 2023-0441 du 1er décembre 2023 - Redevance spéciale - Tarifs à compter du 1er janvier 2024
-------	--

Rapporteur(s)	M. Gérald BLANCHARD
Date de la convocation	08/03/2024

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Jean-Luc SOULARD

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	86	
Quorum	44	

Présents	68	<p>Mme Florence JARDIN - <b>Présidente</b> M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - M. Jean-Charles AUZANNEAU - <b>Membres du bureau</b> Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Vincent CHENU - Mme Ombelyne DAGICOUR - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Pascale GUITTET - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - M. Frédéric LÉONET - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - M. Philippe PRIOUX - M. Nicolas RÉVEILLAULT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON - M. Bruno VIVIER - M. Serge COUSIN <b>les conseillers communautaires</b></p>
----------	----	--

Absents	3	<p>Mme Béatrice BEJANIN - Mme Carine GILLES - M. Christian RICHARD <b>les conseillers communautaires</b></p>
---------	---	--

Mandats	15	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Sonia BENNANI Mme Alexandra BESNARD M. Aurélien BOURDIER M. Anthony BROTTIER M. Alain CLAEYS Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN M. Guy DAVIGNON M. Rafael DOS SANTOS CRUZ M. Vincent GATEL M. Gérard HERBERT Mme Chantal NOCQUET M. Kentin PLINGUET M. Arnaud ROUSSEAU Mme Claude THIBAULT	<u>Mandataires</u> Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Jean-Charles AUZANNEAU M. Bastien BERNELA M. François BLANCHARD M. Pierre-Étienne ROUET Mme Monique HERNANDEZ M. Éric GHIRLANDA M. Jérôme NEVEUX Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER Mme Nelly GARDA-FLIP M. Frankie ANGEBAULT M. Laurent LUCAUD Mme Sylvie AUBERT Mme Julie REYNARD
---------	----	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 16, 18, 17, 19 à 45, 47 à 54. La délibération 46 est retirée. Retour de François BLANCHARD (mandataire d'Aurélien BOURDIER). Sont sortis Martine BATAILLE, Vincent CHENU, Aloïs GABORIT, Jean-Louis LEDEUX, Maxime PÉDEBOSCQ et Nicolas RÉVEILLAULT.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition énergétique - Déchet - Économie circulaire
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Déchets - Économie circulaire
------------------	--

La présente délibération a pour but de rectifier une erreur administrative commise sur la délibération 2023-0441 du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il convient désormais de lire et appliquer les tarifs suivants :

	2022	2023	2024	Unité
<b>Forfait de service</b>				
Forfait de service	230,80 €	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Forfait annuel par site de production
<b>Mise à disposition de contenants</b>				
Mise à disposition de bacs roulant	146,45 €	153,77 €	<b>153,77 €</b>	Tarif annuel par m <sup>3</sup> mis à disposition
Mise à disposition d'un composteur 400 L	58,58 €	61,51 €	<b>Gratuit</b>	Tarif annuel par m <sup>3</sup> mis à disposition
Mise à disposition d'un composteur 800 L	117,16 €	123,02 €	<b>123,02 €</b>	Tarif annuel par bac d'apport
Remplacement des conteneurs détériorés (à partir de la 2 <sup>nd</sup> e casse dans l'année civile)	57,55 €	74,48 €	<b>76,71 €</b>	pour un bac de 360 litres
	136,35 €	160,72 €	<b>165,54 €</b>	pour un bac de 660 litres
	145,95 €	164,20 €	<b>169,12 €</b>	pour un bac de 770 litres
	82,50 €	86,62 €	<b>100,00 €</b>	Pour un composteur 400 l
	131,50 €	138,07 €	<b>144,40 €</b>	Pour un composteur 800 l
<b>Collecte en bac roulant</b>				
Collecte en bac roulant	17,00 €	19,00 €	<b>21,00 €</b>	par m <sup>3</sup> collecté
<b>Traitement</b>				
Traitement des ordures ménagères	10,00 €	11,00 €	<b>12,50 €</b>	par m <sup>3</sup> traité
Traitement des déchets recyclables	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>	par m <sup>3</sup> traité
<b>Biodéchets - cas des bornes mutualisées professionnels / usagers</b>				
Collecte + Traitement des restes alimentaires	27,00 €	Gratuit (lancement)	<b>23,00 €</b>	par m <sup>3</sup> traité au-delà du seuil d'application de la RS
<b>Manifestation ponctuelles</b>				
Forfait mise en place-retrait-lavage des bacs	42,00 €	44,10 €	<b>44,10 €</b>	Par bac
<b>Mise à disposition de locaux et espaces de stockage des déchets</b> (Parking Hôtel de Ville de Poitiers, Notre Dame, ...)				
Forfait de service	1 350,50 €	1 350,50 €	<b>1 391,02 €</b>	Tarif annuel

Il convient également de fixer les prix pour des collectes ponctuelles sur des territoires non desservis par la collecte en porte à porte, pour les des services techniques des communes ou lors de manifestations publiques,

	2022	2023	2024	Unité
<b>Collecte en borne aérienne</b> (territoires non desservis par le porte à porte, services techniques de communes, manifestations publiques, ....)				
Mise à disposition d'une borne aérienne de 3 à 4 m <sup>3</sup>	50,50 €	50,50 €	<b>50,50 €</b>	Tarif annuel par m <sup>3</sup>
Collecte de la borne décrite ci-avant	41,90 €	49,10 €	<b>49,10 €</b>	par vidage
<b>Collecte en caisson</b> (services techniques de communes, manifestations publiques, ....)				
Mise à disposition d'un caisson de 3 à 30 m <sup>3</sup>	4,05 €	4,25 €	<b>4,38 €</b>	tarif mensuel par m <sup>3</sup> mis à disposition
Rotation du caisson décrit ci-avant	103,10 €	109,50 €	<b>112,79 €</b>	par mouvement
Mise à disposition d'un compacteur	30,80 €	53,50 €	<b>53,50 €</b>	tarif mensuel par m <sup>3</sup> mis à disposition
Rotation du compacteur décrit ci-avant	147,45 €	170,60 €	<b>170,60 €</b>	par mouvement
<b>Collecte d'encombrants de déchets électriques et électroniques</b> (Locaux et espaces de stockage)				
Forfait par passage	68,15 €	71,56 €	<b>71,56 €</b>	par passage, dans la limite de 5 m <sup>3</sup> de déchets

Pour répondre aux besoins des services techniques des communes de Grand Poitiers Communauté urbaine, il convient également de fixer un prix pour le dépôt sur les centres de regroupement des déchets encombrants collectés sur la voirie par ces communes ou des apports directs à l'Unité de valorisation énergétique (UVE) :

<b>Traitement par apport direct sur l'exutoire</b> (services techniques de communes, ....)	2022	2023	2024	Unité
Tout-venant / encombrants	114,50 €	133,00 €	<b>149,00 €</b>	Par tonne - TGAP incluse
Incinérables	Pris en charge par le budget annexe CTVD			

<b>Déchets non conformes</b>	2022	2023	2024	
Pénalité	50,00 €	50,00 €	<b>50,00 €</b>	Forfaitaire En complément de la facturation de traitement du déchet non conforme

À noter que les structures de l'Économie sociale et solidaire (ESS) du territoire dont l'activité principale est le réemploi (et donc le détournement de produits qui auraient été déposés en déchetterie), bénéficient d'une prise en charge par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) de la collecte et du traitement de leurs Déchets ménagers et assimilés (DMA) par l'attribution d'une subvention compensatoire, moyennant respect des consignes de tri et établissement d'un bilan d'activité auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine.

La période de facturation est fixée au semestre.

Il est enfin à noter que la Redevance spéciale (RS) est hors du champ d'application de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (cf. publication de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 20 mars 2003 en commentaire de l'instruction du 12 mai 1999). L'application de la Taxe sur les activités polluantes (TGAP) viendra en complément en fonction des éventuelles instructions de la Loi de finances.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **de donner votre accord à ce sujet et sur cette tarification**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les recettes à l'article 70612 du budget Collecte, traitement et valorisation des déchets (CTVD).**

POUR	77		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	6	Mme Martine BATAILLE, M. Vincent CHENU, M. Aloïs GABORIT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Maxime PÉDEBOSCQ, M. Nicolas RÉVEILLAULT.	Jean-Luc SOULARD



**RESULTAT DU VOTE**

Adopté

Mise en ligne le	22 mars 2024		
Date de réception en préfecture	22 mars 2024	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20240315-185256-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.8	Environnement	